

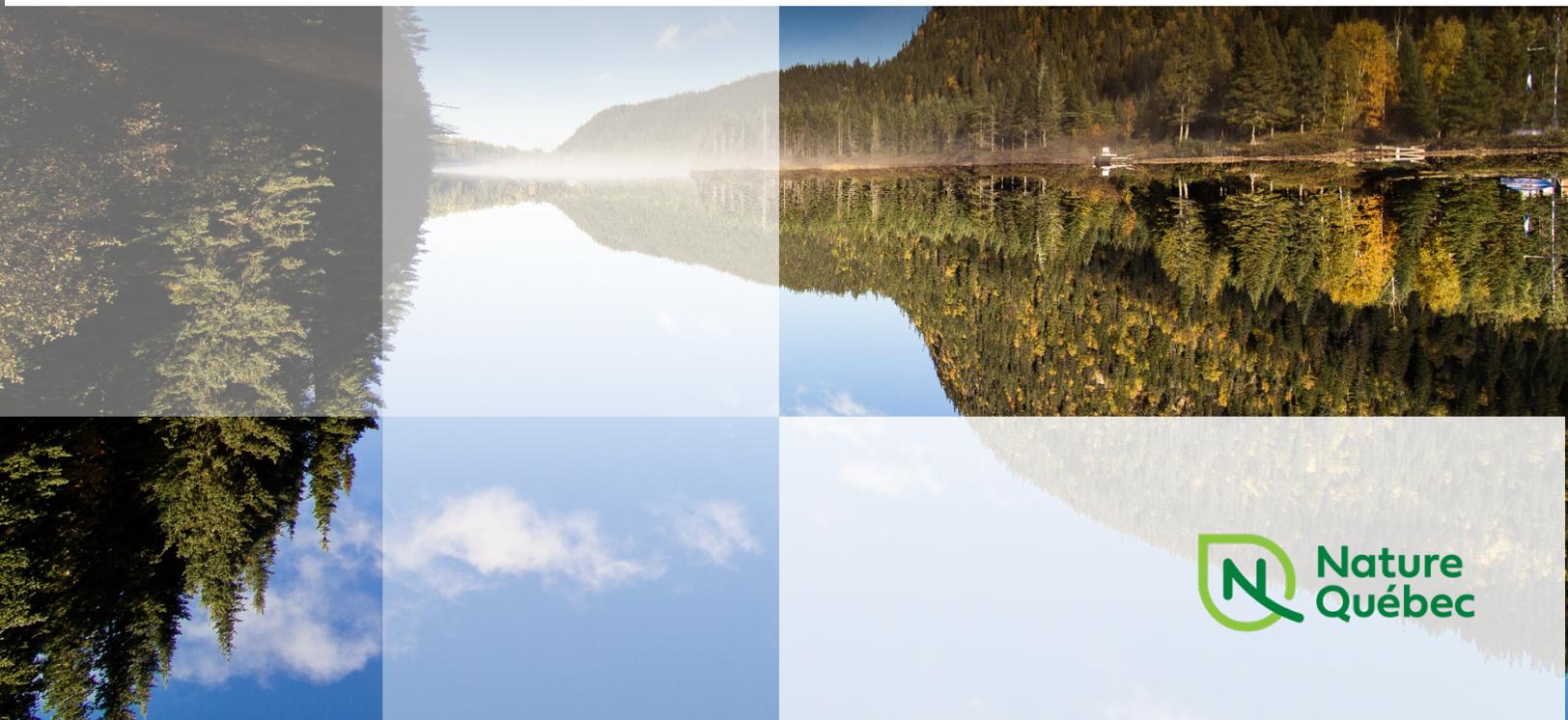


Commentaires de Nature Québec concernant

LE CADRE RÉGLEMENTAIRE POUR PLAFONNER LES ÉMISSIONS DE GES DU SECTEUR PÉTROLIER ET GAZIER CANADIEN

Remis à Environnement et Changement climatique Canada

Le 5 février 2024





Dossier Énergie et climat

Rédaction

Anne-Céline Guyon, *Analyste Climat-Énergie*

Crédit photo couverture

Shutterstock et Guillaume Bouchard

À propos de Nature Québec

Nature Québec est un organisme national sans but lucratif œuvrant à la conservation des milieux naturels et à l'utilisation durable des ressources depuis 1981. Appuyée par un réseau de scientifiques, son équipe mène des projets et des campagnes autour de 4 axes : la biodiversité, la forêt, l'énergie et le climat, ainsi que l'environnement urbain. L'organisme regroupe plus de 90 000 membres et sympathisant-es, 40 groupes affiliés et est membre de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN). Partout au Québec, Nature Québec sensibilise, mobilise et agit en vue d'une société plus juste, à faible empreinte écologique et climatique, solidaire du reste de la planète.

Pour en savoir plus : naturequebec.org

+ NOTRE VISION

Nature Québec agit en vue d'une société plus juste, à faible empreinte écologique et climatique, solidaire du reste de la planète. L'organisme oriente ses actions pour que le Québec aime ses milieux naturels, en ville comme en région, les protège et les reconnaisse comme essentiels à son épanouissement.

+ NOTRE MISSION

Nature Québec encourage la mobilisation citoyenne, intervient dans le débat public, informe, sensibilise et réalise des projets afin que notre société :

- ▶ **Valorise la biodiversité**
- ▶ **Protège les milieux naturels et les espèces**
- ▶ **Favorise le contact avec la nature**
- ▶ **Utilise de façon durable les ressources.**

Table des matières

Résumé des recommandations.....	5
Introduction	7
Commentaires et recommandations	8
Conclusion	12

Résumé des recommandations

Nature Québec considère que le futur règlement sur le plafonnement et la réduction des émissions du secteur des combustibles fossiles est un outil essentiel pour permettre au Canada d'atteindre ses cibles de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Vous trouverez ci-dessous nos recommandations pour un cadre ambitieux et robuste garantissant son efficacité.

- ▶ **Recommandation 1 :** Les mécanismes qui seront mis en place dans le cadre de la réglementation devraient se baser sur des modélisations indépendantes effectuées par Environnement et Changement climatique Canada ou autres experts n'ayant aucun lien avec l'industrie des combustibles fossiles.
- ▶ **Recommandation 2 :** Nous appelons Environnement et Changement climatique Canada à publier le premier projet de règlement le 1er avril 2024 au plus tard pour un règlement final qui serait mis en place début 2025. La crise climatique n'attend pas.
- ▶ **Recommandation 3 :** L'objectif du règlement devrait être une réduction de 60% d'ici 2030 par rapport au niveau de 2005.
- ▶ **Recommandation 4 :** Inclure une cible intermédiaire pour garantir que le secteur pétrolier et gazier est sur la bonne voie pour atteindre son objectif de réduction des émissions de 2030. Une cible intermédiaire est également essentielle pour encourager des réductions précoces et ambitieuses des émissions.
- ▶ **Recommandation 5 :** Le développement des technologies de captation et de stockage du carbone ne doit pas servir de prétexte pour retarder la mise en application du futur règlement et doit se faire aux frais de l'industrie et non grâce à des subventions gouvernementales.
- ▶ **Recommandation 6 :** Tout ce qui constitue une échappatoire pour le secteur des combustibles fossiles et qui leur permettrait de se soustraire à leur obligation de réduire réellement leurs émissions devrait être retiré du projet de règlement.
- ▶ **Recommandation 7 :** Les RATI ne devraient pas être inclus dans le règlement.
- ▶ **Recommandation 8 :** Le futur règlement devra garantir une couverture complète de toutes les émissions de portée 1 et 2 et éviter toute exemption. Toutes les émissions associées à l'extraction, à la production et au raffinage du pétrole et du gaz doivent être couvertes par le plafond. Cela inclut les émissions provenant de la production primaire, de la récupération assistée du pétrole, des activités de cogénération et de la revalorisation - toutes les sources d'émissions associées au secteur.
- ▶ **Recommandation 9 :** La quantification des émissions, incluant celles de méthane, doit se faire de façon continue, à la fois par des approches descendantes (surveillance satellitaire et aérienne) et des mesures ascendantes (surveillance sur site et au niveau de toutes les installations).

- ▶ **Recommandation 10:** Les protocoles de mesures doivent être élaborés par Environnement et Changement climatique Canada et mis à jour régulièrement selon les dernières avancées scientifiques.
- ▶ **Recommandation 11:** Les résultats des mesures de quantification devraient être rendus publics dès leur obtention afin de permettre un suivi quasi en temps réel par la population des émissions du secteur pétrolier et gazier canadien.

Introduction

Alors que de plus en plus de Canadien-ne-s font des efforts, tous les jours, à la mesure de leurs capacités, le secteur le plus responsable des changements climatiques, lui, continue d'augmenter ses émissions de gaz à effet de serre. Dans les circonstances, Nature Québec trouve complètement injuste que le secteur ne soit pas encore tenu à ce jour de limiter ses émissions à la mesure de cette responsabilité.

C'est pourquoi, comme 86% des Québécois-es, nous tenons à nous positionner en faveur du projet de réglementation et de plafonnement du secteur gazier et pétrolier, car il est clair que malgré ce que l'industrie et ses allié-e-s veulent nous faire croire, le secteur des énergies fossiles canadien ne s'autoréglera jamais.

Pendant ce temps-là, les catastrophes climatiques s'accumulent. Les feux de forêt, les inondations et l'érosion côtière affectent désormais des milliers de Québécois-es et de Canadien-ne-s.

Il est plus que temps que les compagnies pétrolières et gazières fassent leur juste part de l'effort climatique national. C'est une question de justice.

Or, si le gouvernement fédéral ne peut agir sur la diminution de la production, la compétence appartenant aux provinces, il est toutefois totalement dans son droit de réglementer au niveau des émissions des gaz à effet et il doit le faire. En ce sens, le premier cadre réglementaire qui a été déposé en décembre est un pas dans la bonne direction.

Commentaires et recommandations

Si encore une fois, nous sommes très en faveur d'une telle réglementation, nous considérons toutefois que le mécanisme que vous proposez pour le moment échoue sur le plan de l'ambition.

Nature Québec présente donc ici ces commentaires et recommandations afin que le futur règlement sur le plafonnement et la réduction des émissions de GES du secteur des combustibles fossiles soit à la hauteur de l'ambition dont nous avons besoin pour faire face à la crise climatique.

Un cadre écrit pour l'industrie

À la lecture de votre document, nous ne pouvons que constater que de manière générale ce qui est présenté se base sur ce que l'industrie dit pouvoir faire et non ce qu'elle doit faire pour assumer sa responsabilité dans la crise climatique actuelle. Ceci est tout simplement inadmissible et représente une injustice flagrante, notamment envers les autres secteurs de l'économie canadienne.

Recommandation 1: Les mécanismes qui seront mis en place dans le cadre de la réglementation devraient se baser sur des modélisations indépendantes effectuées par *Environnement et Changement climatique Canada* ou autres experts n'ayant aucun lien avec l'industrie des combustibles fossiles.

Un cadre qui ne répond pas à l'urgence climatique

Considérant l'urgence climatique à laquelle nous faisons face et le retard que le Canada a dans l'atteinte de ses objectifs climatiques, il est désolant de voir que le gouvernement ne pense faire entrer en vigueur le règlement seulement entre 2026 et 2030. Le calendrier proposé est beaucoup trop lent.

Recommandation 2:

Nous appelons *Environnement et Changement climatique Canada* à publier le premier projet de règlement le 1er avril 2024 au plus tard pour un règlement final qui serait mis en place début 2025. La crise climatique n'attend pas.

Une cible qui n'est pas à la hauteur de la responsabilité du secteur dans la crise climatique

L'objectif de réduction proposée d'ici 2030, soit de 35 à 38% par rapport au niveau de 2019 est dramatiquement faible. Au regard de la responsabilité historique et différenciée, la juste part du Canada en matière de réduction de GES se situe à -60% d'ici 2030 par rapport au niveau de 2005. Or actuellement, la cible canadienne qui se situe entre -40% et -45% est déjà en dessous de cette juste part et vous nous proposez ici que le secteur le plus émetteur au pays et le

plus responsable de la crise soit au final celui qui fasse le moins d'effort. C'est inacceptable.

Recommandation 3: L'objectif du règlement devrait être une réduction de 60% d'ici 2030 par rapport au niveau de 2005.

Recommandation 4: Inclure une cible intermédiaire pour garantir que le secteur pétrolier et gazier est sur la bonne voie pour atteindre son objectif de réduction des émissions de 2030. Une cible intermédiaire est également essentielle pour encourager des réductions précoces et ambitieuses des émissions.

Remettre les technologies de captation et de stockage du carbone à leur place

Il est vrai que ces technologies ont un rôle dans les [scénarios d'atténuation du GIEC](#) mais pour « contrebalancer les émissions résiduelles difficiles à éliminer. » Les deux mots à retenir ici sont résiduelles et difficiles. Ce qu'il faut en comprendre c'est que ces technologies pourraient avoir leur place une fois le vrai travail de réduction des émissions accompli et dans des secteurs où la décarbonation des processus industriels est encore difficile à court terme comme pour la production d'acier par exemple.

Pourtant, ce qu'on nous propose ici, c'est d'utiliser ces technologies pour justifier le statu quo de la production et même de son augmentation. On ne peut ici que constater l'insidieux détournement qui est fait de ces technologies. Ne soyons pas dupes; si on produit, c'est pour utiliser ces énergies et donc les brûler. Or, 80% des émissions du secteur se produisent à la combustion. On

est loin de la réduction « immédiate et draconienne » que demande la science, car pour avoir encore une chance de limiter le réchauffement climatique à 1,5°C d'ici 2100, il faut minimalement réduire les GES de 6% par an dès aujourd'hui.

Recommandation 5: Le développement des technologies de captation et de stockage du carbone ne doit pas servir de prétexte pour retarder la mise en application du futur règlement et doit se faire aux frais de l'industrie et non grâce à des subventions gouvernementales.

Des échappatoires trop nombreuses

La proposition de cadre actuelle octroie beaucoup trop de passe-droits à l'industrie. Les crédits compensatoires, le fonds de décarbonation, le fonds pour les crédits compensatoires ou encore toutes les souplesses en matière de conformité représentent autant d'occasions pour le secteur de se soustraire à ses obligations de réductions réelles de ses émissions de GES. Toutes ces largesses doivent être supprimées. Et ce, d'autant plus que preuve a été faite que dès les années 70, l'industrie connaissait ses impacts sur le climat planétaire. Malgré cela, elle a préféré investir ses milliards de bénéfices dans de vastes campagnes de désinformation et dans un lobbyisme intensif pour retarder l'action climatique. Elle est responsable de la crise et il est temps qu'elle l'assume pleinement.

Recommandation 6: Tout ce qui constitue une échappatoire pour le secteur des combustibles fossiles et qui leur permettrait

de se soustraire à leur obligation de réduire réellement leurs émissions devrait être retiré du projet de règlement.

Concernant spécifiquement le rôle envisagé pour les RATI, nous tenons à rappeler qu'actuellement il n'existe aucune règle internationale régissant les RATI. Les récentes tentatives d'établissement de ces règles ont échoué, ce qui laisse planer une incertitude quant à leur évolution future. En l'absence de règles strictes, le risque est grand que l'utilisation des RATI nuise à l'action en faveur du climat et constitue une nouvelle faille dont l'industrie pourra tirer parti.

Recommandation 7: Les RATI ne devraient pas être inclus dans le règlement.

Un cadre qui doit couvrir toutes les émissions de portée 1 et 2

Le système de plafonnement et de réduction des émissions du secteur des combustibles fossiles ne jouera pleinement son rôle que si celui-ci couvre la totalité des émissions de portée 1 et 2 et ne permet aucune exemption. Nous appuyons également la volonté d'*Environnement et Changement climatique Canada* d'appliquer ce règlement aussi bien au secteur pétrolier qu'au secteur gazier. Nature Québec tient à rappeler que le gaz fossile dit « naturel » ne peut être considéré comme **une énergie de transition** de par ses émissions de GES sur l'ensemble de son cycle de vie. Nous devons donc tout autant soumettre ce secteur spécifique à la réglementation que celui du pétrole.

Recommandation 8: Le futur règlement devra garantir une couverture complète de toutes les émissions de portée 1 et 2 et éviter

toute exemption. Toutes les émissions associées à l'extraction, à la production et au raffinage du pétrole et du gaz doivent être couvertes par le plafond. Cela inclut les émissions provenant de la production primaire, de la récupération assistée du pétrole, des activités de cogénération et de la revalorisation - toutes les sources d'émissions associées au secteur.

S'appuyer sur les plus récentes avancées en matière de mesure et de méthode de quantification

Selon une étude réalisée en 2023 par les chercheurs d'*Environnement et Changement climatique Canada*, les émissions du secteur des sables bitumineux pourraient être 65 % plus élevées que ce qui est rapporté par l'industrie. Si on ajoute à cela, **la recherche** publiée dans la revue *Science* ayant révélé que la pollution atmosphérique provenant des sables bitumineux dépasse les émissions déclarées par l'industrie dans les installations étudiées d'un taux situé entre 1 900 % et 6 300 %, il est clair que nous ne pouvons nous fier aux inventaires produits par l'industrie.

Recommandation 9: La quantification des émissions, incluant celles de méthane, doit se faire de façon continue, à la fois par des approches descendantes (surveillance satellitaire et aérienne) et des mesures ascendantes (surveillance sur site et au niveau de toutes les installations).

Recommandation 10: Les protocoles de mesures doivent être élaborés par *Environnement et Changement climatique Canada* et mis à jour régulièrement selon les dernières avancées scientifiques.

Recommandation 11: Les résultats des mesures devraient être rendus publics dès leur obtention afin de permettre un suivi

quasi en temps réel par la population des émissions du secteur pétrolier et gazier canadien.

Conclusion

Pour conclure, nous tenons à réitérer que réglementer les émissions du secteur pétrolier et gazier n'est pas une option si le Canada est sérieux dans sa volonté d'atteindre et de dépasser ses cibles climatiques. Cependant, le cadre proposé actuellement est très en deçà du niveau d'ambition nécessaire pour y arriver et demande une sérieuse révision afin d'assurer le sérieux de la démarche.

Deux principes doivent guider l'élaboration de la présente réglementation :

- ▶ L'obligation pour le secteur des combustibles fossiles de réduire réellement ses émissions de GES et ce, le plus rapidement possible;
- ▶ Cette réduction doit être à la hauteur de sa responsabilité dans la crise climatique.

Enfin, il est essentiel de rappeler que 80% des émissions du secteur des combustibles fossiles se fait en aval, soit lors de leur combustion. Chercher à réduire les émissions en amont est nécessaire mais non suffisant. Ultiment, **nous devons cesser la production d'énergies fossiles au Canada** en assurant une transition juste pour les travailleurs et travailleuses de l'industrie ainsi que pour les communautés locales. En ce sens, arrêter d'autoriser le développement de nouveaux projets est impératif.